

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 6 février 2018

Sous la présidence de M. LITT Claude, maire.

Date de convocation des membres du Conseil : le 25 janvier 2017

Sous la Présidence de M. LITT Claude, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou représentés : 10

SCHAEFFER Bernard, ZIMMERMANN Virginie, MARECHAL Angèle, BELIN Philippe, GARCIA Annick, RUCH Sylvie, WENDLING Pascal, HUGEL Jean-Luc, RUCH Sylvie,

Secrétaire de séance : BELIN Philippe,

Absents, excusés : GEISSELBRECHT Carine, GAULT Martine, ANSTETT Eric, HERRMANN Jacques,

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 approuvé à l'unanimité

En début de séance, le Conseil accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain

Ordre du jour du 6 février 2018

Délibération DCM 2018-I-1

1. Commande publique

1.1 Marché public

ATIP – Approbation de convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de DUNTZENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28/05/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Depuis 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle

s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Réaménagement de divers espaces publics ; mission correspondant à **15 demi-journées** d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

- Convention concernant l'étude du réaménagement de divers espaces publics,
- correspondant à 15 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne

Délibération DCM 2018-I-2

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Transfert complet compétence assainissement par le SIVOM du Rohrbach au SDEA Alsace-Moselle : désignation d'un délégué communal au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le SIVOM de la Vallée du Rohrbach au SDEA valant transfert complet de la compétence « assainissement », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;
VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
APRÈS en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

DE DESIGNER en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

Pour l'assainissement :

M. LITT Claude délégué de la Commune de Duntzenheim au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

Délibération n° DCM-2018-1- 03

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Modification des statuts

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, une modification statutaire a été approuvée portant notamment sur :

Compétences optionnelles :

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Études, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

Compétence facultative :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Après avoir débattu, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **approuve** l'extension de compétences,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM-2018-1-04

3. Domaine et patrimoine

3.3 Location

Cession de bail au profit du repreneur de l'exploitation

Le maire informe le Conseil Municipal que MM. MOSER Denis et HATT Alfred, sollicitent la commune, pour que celle-ci autorise la cession au profit de MOSER Denis, d'une parcelle de catégorie 2 figurant au bail de HATT Alfred. Le bail initial a été conclu avec M. HATT Alfred, son beau-père, qui prend sa retraite. M. MOSER Denis est domicilié 27 rue de Saverne à Duntzenheim.

Le dit bail a commencé à courir le 11 novembre 2009 et la parcelle concernée se situe :

Section 35 n°70, lieudit « Schalkenberg » pour une surface de 111.09 ares, terres catégorie 2.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'un avenant au bail de M. HATT Alfred,
- d'attribuer la parcelle située section 35 n°70, lieudit « Schalkenberg » pour une surface de 111.09 ares, terres catégorie 2 à son gendre Denis MOSER
- que le nouveau bail établi au nom de MOSER Denis prendra effet 01.01.2018
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° DCM-2018-1-05

8. Domaine de compétences

8.4 Aménagement du territoire

Approbation du Contrat Départemental de Développement territorial et humain

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;*
 - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
 - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération*

Divers

Nettoyage de printemps le 17 mars et chasse aux œufs le 2 avril 2018